

L'essentiel du Préjudice permanent exceptionnel

10 juillet 2020

Préjudices extrapatrimoniaux atypiques, directement liés au handicap permanent qui prennent une résonance particulière pour certaines victimes en raison de leur personne, des circonstances et de la nature du fait dommageable

LES FONDAMENTAUX

- Le préjudice ne s'intègre dans aucun autre poste
- Il ne doit pas être confondu avec le caractère exceptionnel d'un préjudice existant
- Il s'agit d'un préjudice post-consolidation et extrapatrimonial

CRITERES D'EVALUATION

La définition négative de ce poste exclut toute systématisation et impose de comparer le trouble invoqué par la victime aux élements pris en compte dans les autres postes.

L'étude de la jurisprudence permet de répertorier des cas à ce jour rejetés ou acceptés à ce titre (cf. fiche et annexes).

CONTENU DE L'EXPERTISE

\L'évaluation en 4 étapes :

- 1. Recueil et description des doléances atypiques
- 2. Vérification de l'imputabilité du trouble
- 3. Vérification de l'absence de prise en compte dans un autre poste de préjudice
- 4. Descriptif précis